

FORMATION 7H **B(78) vers B**

VOTRE AUTO-ÉCOLE VOUS INFORME SUR LA FORMATION DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES AUTOMATIQUE, QUI SOUHAITENT CONDUIRE DES VÉHICULES À CHANGEMENT DE VITESSES MANUEL.

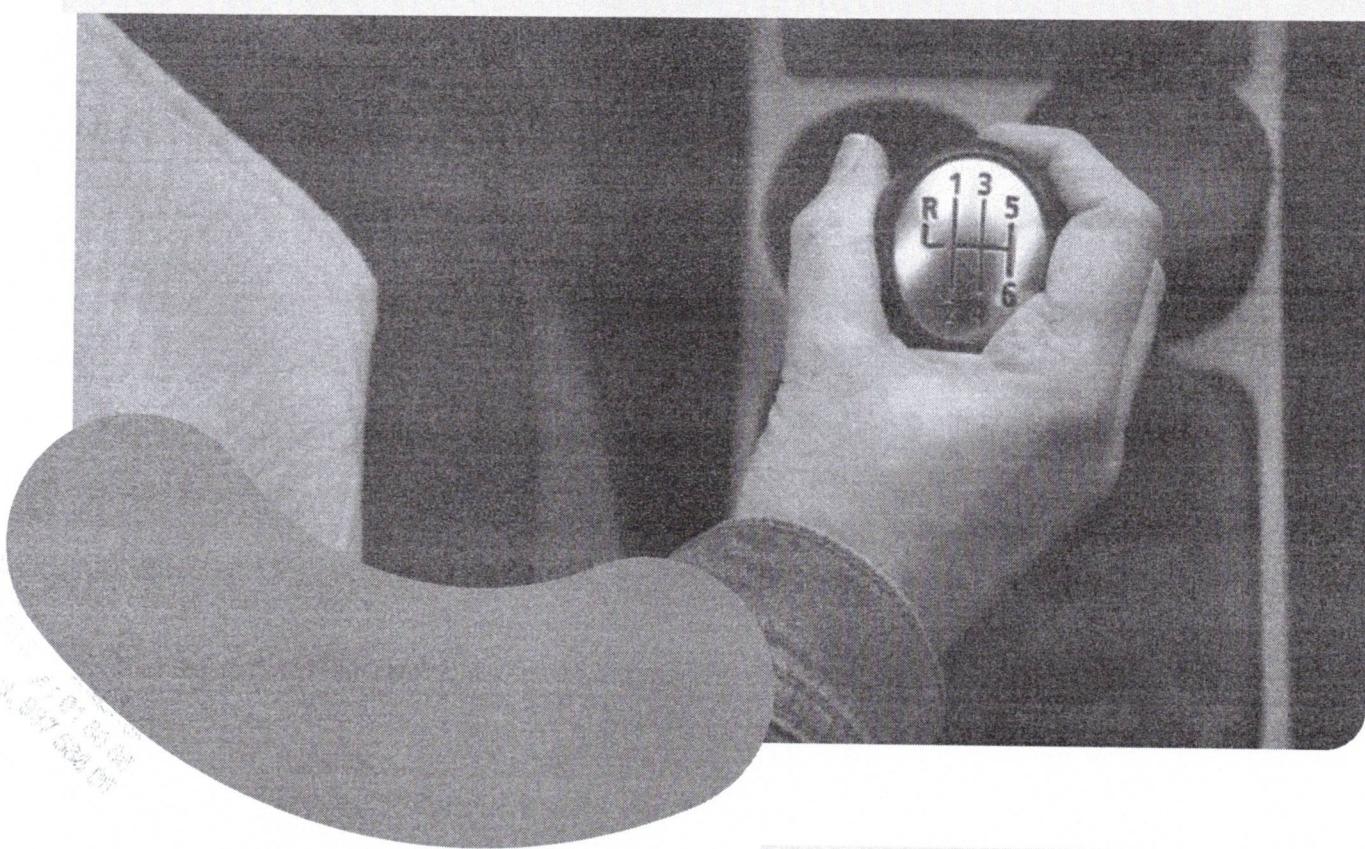
Quelle formation ? À quel moment ? Pour quels coûts ?

Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact : votre moniteur

Téléphone : 0180881241

E-mail : driverschoolasnieres@hotmail.com



Cachet de l'auto-école

DRIVER SCHOOL ASNieres
37 B, avenue de la Mame
92600 ASNieres-SUR-SEINE
Tél : 01 80 88 12 41
R.C.S. 937 588 085 Nanterre

Horaires d'ouverture

Lundi		15h00-19h00
Mardi	11h00-14h00	15h00-19h00
Mercredi	11h00-14h00	15h00-19h00
Jeudi	11h00-14h00	15h00-19h00
Vendredi	11h00-14h00	15h00-19h00
Samedi	10h00-13h00	

OBJECTIFS de la formation

À l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

QUAND PUIS-JE SUIVRE LA FORMATION ?

Vous pouvez suivre cette formation dès l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.



CARACTÉRISTIQUES

FORMATION DISPENSÉE

VÉHICULE UTILISÉ	<ul style="list-style-type: none">Catégorie B, à changement de vitesses manuel.Appartenant à l'établissement.
ENSEIGNEMENT	<ul style="list-style-type: none">La formation est pratique et individuelle.Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.Une partie de la formation, limitée à 2 heures, peut être réalisée sur simulateur, sous la supervision d'un enseignant de la conduite ou, pour la séquence 1 du programme, en autonomie.

LA FORMATION de 7 heures minimum

LE PROGRAMME DE FORMATION

SÉQUENCES	DURÉE	INTITULÉ	CONTENU
Séquence 1	2 h	Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre. Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.
Séquence 2	5 h	Conditions de circulation variées, simples et complexes	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école, sous réserve d'une assiduité suffisante, d'une participation active à la formation et du respect des règles de sécurité.

Pendant quatre mois, cette attestation, accompagnée de votre titre de conduite, vous permet de conduire sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis de conduire B sans mention additionnelle 78.



ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION PRATIQUE PERMIS B, BOÎTE AUTOMATIQUE VERS BOÎTE MANUELLE

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016, modifié par l'arrêté du 15 février 2024, relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B limitée aux véhicules à changement de vitesses automatique à des raisons non médicales.

Raison sociale de l'établissement : _____

N° d'agrément : _____

N° SIREN ou SIRET : _____

Adresse : _____

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral : _____

Attestation

Atteste que : _____

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Adresse : _____

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales : _____

NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé) : _____

A suivre jusqu'à son terme la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

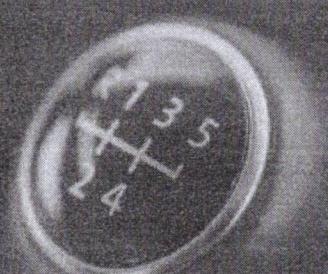
Date de délivrance de l'attestation : _____

Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation : _____

Signature du bénéficiaire de la formation : _____

Exemplaire blanc : Préfecture Exemplaire bleu : Espace Exemplaire noir : Etablissement

AVERTISSEMENT : Pendant deux mois à compter de la délivrance de ce document, la titulaire de la présente attestation peut solliciter à tout moment la délivrance de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales. Au-delà de ce délai, elle doit renouveler la formation complémentaire obligatoire pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, mentionnée ci-dessus. Si l'attestation n'a pas été renouvelée au-delà de ce délai, elle doit renouveler la formation complémentaire obligatoire pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, mentionnée ci-dessus. Si l'attestation n'a pas été renouvelée au-delà de ce délai, elle doit renouveler la formation complémentaire obligatoire pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, mentionnée ci-dessus.



Votre BUDGET

Les tarifs exprimés dans ce document ne constituent pas un devis.

Ils ne sont que consultatifs, mais ils vous permettent de calculer approximativement votre budget pour votre formation.

TARIFS B(78) VERS B	
Dénomination	Prix unitaire € TTC TVA** Volume Montant TTC
Gestion de l'élève	
Ouvrage	
Autre	
Pratique	
Simulateur	
Heures en supplément	
ou FORFAIT	
MONTANT TOTAL EN € TTC	

**1= Taux TVA réduit **2= Taux TVA normal

Informations complémentaires :

La formation fait l'objet d'un contrat répondant à la réglementation en vigueur: L213-2 et R213-3 du Code de la Route; ainsi que la recommandation n° 05-03 relative aux contrats de formation à titre onéreux à la conduite automobile.